



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2025-DEL-051

OBJET : Point 6. 1 : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) des Yvelines.

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :
3 avril 2026.

Dates de publication :
7 avril 2026.

**Nbre de conseillers en
exercice : 27**

Nbre de votants : 26
(25 présents prenant
part au vote + 1 pouvoir)

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a été mis en place par le Conseil Général des Yvelines et l'Etat en 1979,

Considérant que c'est un organisme de mission de service public mis à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Houdan de pouvoir bénéficier de ces conseils et appuis pour accompagner sa volonté de mise en valeur architecturale, patrimoniale et paysagère,

Considérant que l'adhésion annuelle pour une strate de population (3 001 jusqu'à 4 000 habitants) pour l'année civile 2026 est de sept cents euros TTC (700 € TTC),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 26 voix POUR

Article 1. approuve l'adhésion de la ville au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Yvelines pour l'année 2026.

Article 2. autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

Article 3. dit que la dépense est inscrite au budget 2026 de la Ville en section de fonctionnement.

Le Secrétaire de séance,
Gilles CABARET.

A HOUDAN, le 21 avril 2026

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

La présente délibération peut faire l'objet d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration et/ou d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: vendredi 24 avril 2026 10:58
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260424-13886.xml;
078-217803105-20260414-2026_DEL_051-DE-1-2_14642.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-04-24(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: HOUDAN
N° de SIREN: 217803105
Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEL_051
Objet acte: Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement CAUE.
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 7.10-Divers
Identifiant Acte: 078-217803105-20260414-2026_DEL_051-DE

Rapport d'erreur(s):